

Pour le procureur, Nick Conrad a le droit de « baiser la France » et « étrangler une Blanche » !

écrit par Hector Poupon | 15 mai 2021



Hier, c'était l'acte 2 pour le rappeur Nick Conrad, les associations Résistance républicaine et Agrif s'étant portées partie civile contre son dernier clip.

<https://resistancerepublicaine.com/2021/05/14/cest-aujourd'hui-que-resistance-republicaine-traine-au-tribunal-nick-conrad/>

On pourrait résumer l'audience à cette phrase : « affaire Nick Conrad ou l'embarras d'une justice trop clémente », puisque le procureur s'est mué en avocat de la défense pour défendre le droit du rappeur dire des horreurs sur la France, au motif que « ça ne vise personne », et que la femme blanche violée et étranglée serait censée représenter la France... et non les femmes blanches ! Gageons que Christine Tasin, plaignante pour RR, a dû apprécier, elle qui a été condamnée pour avoir dit « islam assassin » après l'assassinat des 2

policiers de Magnanville, au motif que, quand elle dit « islam », elle penserait « musulmans ». Deux poids deux mesures... Et on remarquera en passant que dans le cas de Nick Conrad il y a l'expression très vive d'une haine absolue pour la France et les Blancs, qui n'ont rien fait tandis que Christine évoquait la responsabilité de l'islam dans le terrorisme...

Le prétoire, donc, était vide pour l'examen de la double affaire « Résistance Républicaine et AGRIF contre Nick Conrad », en ce vendredi 14 mai 2021. Nul doute que les journalistes, pourtant si friands des tribunaux lorsqu'il s'agit de suivre le procès d'un George Bensoussan, ont boudé une affaire de racisme anti-blanc quelque peu dérangeante, eu égard à la bien-pensance journalistique !

Conrad Moukouri, alias « Nick Conrad », était poursuivi pour incitation à la haine, pour « Doux pays », un clip dont le titre fait écho à la célèbre chanson de Charles Trenet « douce France ».

<https://youtu.be/Iz2UpWPX-7g?t=47>

L'association Résistance Républicaine, de Christine Tasin, avait fait en 2019 un signalement au parquet, qui n'avait pas jugé bon poursuivre le rappeur.

<https://resistancerepublicaine.com/2019/10/14/le-parquet-renonce-a-poursuivre-nick-conrad-seule-resistance-republicaine-le-trainera-au-tribunal/>

C'est donc après le versement d'une caution et une constitution de partie civile que Résistance Républicaine a pu saisir la Dix-septième chambre du Tribunal de Paris. L'AGRIF (Alliance Générale contre le Racisme et pour le respect de l'Identité Française et chrétienne) de Bernard Antony, s'était jointe à la plainte.

Et oui, les signalements au parquet, dans le but de déclencher

l'action publique et pour éviter d'avancer des fonds, ça ne marche pas à tous les coups ! Le clip avait pourtant fait couler beaucoup d'encre ! Même Christophe Castaner avait déclaré : *« Je condamne sans réserve et sans ambiguïté les propos inqualifiables et le clip odieux de Nick Conrad. Je saisis le procureur de la République (...) À ma demande, la plateforme Pharos, chargée de la lutte contre les contenus illicites sur Internet, œuvre au retrait de ce qui n'est rien d'autre qu'un appel à la haine de notre pays et à la violence ».*

https://www.francetvinfo.fr/culture/musique/rap/christophe-castaner-saisit-la-justice-au-sujet-d-un-nouveau-clip-polemique-du-rappeur-nick-conrad-deja-auteur-de-pendez-les-blancs_3451497.html

L'audience démarre à 15h15. L'accusé n'est ni présent, ni représenté. Le public se limite à trois personnes. Madame le Procureur, une blonde à lunettes genre intellectuelle de gauche, prend la parole pour soulever « une question de droit » nous dit-elle. Elle plaide la prescription des faits au motif qu'une différence est à faire entre « l'apologie de l'atteinte à la vie » et « la provocation à l'atteinte à la vie. Une distinction qui ne semble pas emporter l'adhésion du tribunal. Pour elle, l'interruption de la prescription, suite aux actions des avocats, n'est pas établie. Elle conteste aussi la recevabilité des actions des parties civiles, qui ne peuvent déclencher l'action publique qu'à la condition qu'elle porte sur des provocations à l'atteinte à la vie et non sur l'apologie de crime.

On comprend tout de suite dans quel camp se range le Procureur ! Pas question de se dédire par rapport au classement sans suite décidé par le parquet ! Maître Jérôme Triomphe ne tarde pas à accuser ce dernier de tenter de retoquer systématiquement les actions de l'AGRIF. Le ton monte ! Il affirme que les infractions sont cumulables. Et, citant une jurisprudence de la Cour de cassation, il rappelle

qu'elles sont sanctionnées par des peines identiques. En conséquence, il n'y a pas lieu d'opérer une distinction entre l'apologie et la provocation au crime. Il se plaint d'avoir été empêché d'agir pour avoir trop fait confiance au parquet, qui l'a carrément berné. Son intervention se termine par une mise en cause des rapports à géométrie variable entre le parquet et les associations antiracistes, en rappelant que l'AGRIF, rarement écoutée, est pourtant habilitée à poursuivre.

Frédéric Pichon, avocat de Résistance Républicaine, prend le relais et insiste sur la circonstance aggravante du caractère raciste du clip « Douce France », objet du litige. L'article 132-76 du Code Pénal prévoit en effet une aggravation des peines, lorsque les infractions revêtent un caractère raciste ce qui, selon lui, ne fait pas, en l'espèce, l'objet d'un doute.

Il rappelle qu'il a visé l'article 24 de la Loi sur la presse. En droit français, l'**incitation** à la **haine** par des propos ou des écrits tenus en public est une infraction pénale depuis 1972, inscrite dans la Loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881.

C'est alors que la vidéo « Douce France » est visionnée dans la salle d'audience, précédée de l'avertissement suivant : *« ce clip comporte des images pouvant heurter la sensibilité des spectateurs. Sa vision comme son interprétation requiert des spectateurs préparés et distanciés, 16+ ».*

A propos de ce clip, on pouvait lire sur le blog du journal Le Point, en date du 19 mai 2019 : *« Les premiers instants sont des extraits de médias parlant de sa première affaire. Mais Nick Conrad enchaîne très rapidement en chantant : « Je baise la France jusqu'à l'agonie » ou encore « Je brûle la France ». Puis, à la fin de la vidéo, on l'entend encore dire : « Cet Hexagone, j'encule sa grand-mère » ou « J'veis poser une bombe sous son Panthéon » ou « Que dit l'autre con*

de Charles Trénet /N'a jamais été doux, le pays. »

Maître Pichon ne manque pas de souligner que le rappeur fait allusion à sa première condamnation pour le clip « Pendez les blancs ». Une véritable provocation ! Cette vidéo qui avait lancé sa popularité, avait aussi suscité l'indignation de l'ensemble de la classe politique. Pourtant, plaidant la liberté d'expression, l'avocate du rappeur, Cloe Arnoux, avait osé demander la relaxe de son client ! La condamnation fut pourtant bien symbolique, puisqu'elle s'est traduite par 5000 € d'amende avec sursis, et 1000 € à chacune des parties civiles, la LICRA et l'AGRIF.

<https://resistancerepublicaine.com/2019/03/20/juges-indignes-pendez-les-blancs-5000-euros-avec-sursis-pour-le-rappeur-conrad/>

Nick Conrad fera d'ailleurs appel de cette condamnation, au nom de la liberté d'expression, et pour les personnes intéressées, l'audience d'appel aura lieu le 24 juin 2021. La presse sera-t-elle cette fois au rendez-vous ?

L'avocat de Résistance Républicaine nous explique qu'on est bien dans la continuité de cette première vidéo « Pendez les blancs ». Le clip « Douce France » se termine par une scène macabre : l'étranglement quasi rituel par le rappeur lui-même, d'une femme blanche. Une mise en scène empreinte de pulsions meurtrières, laissant un goût plus qu'amer. Tout incite à une lecture au premier degré avec les dégâts que l'on peut imaginer auprès de personnes fragiles et sans repères.

Pour le procureur, c'est le symbole « France » qui est visé et non les Français. Pourtant, lorsque Christine Tasin clame au Trocadéro « Islam assassin », on l'accuse de viser « les musulmans » alors qu'elle ne fait que s'en prendre à une religion.. et elle est condamnée, en première instance, en appel et la Cour de Cassation rejette son pourvoi !

Y aura-t-il encore cette fois-ci deux poids et deux mesures ?

Enfin Maître Pichon balaie l'argument « artistique », qui avait déjà été retoqué en 2019 par la Dix-septième Chambre. En effet, dans l'affaire du clip PLB (Pendez les blancs !) le tribunal avait estimé que « *si les limites admissibles de la liberté d'expression s'apprécient avec une plus grande souplesse lorsqu'il s'agit de rap, la liberté de création artistique n'est toutefois pas absolue (...)* En l'espèce, les termes de la chanson, accompagnés d'images violentes et brutales, incitent directement l'internaute à commettre des atteintes à la vie sur les personnes de couleur blanche» .

Maître Pichon demande 10 000 € de dommages et intérêts et 3500 € au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Puis, Maître Jérôme Triomphe, conseil de l'AGRIF nous présente ses observations.

Il s'étonne d'abord de l'absence de l'accusé, qui n'a même pas pris la peine d'envoyer un avocat à l'audience. Les recommandés qui lui ont été adressés, dans le cadre de l'enquête préliminaire, n'ont jamais été retirés. Un pied de nez à la justice ?

Il souligne ensuite l'impact très important du clip sur YouTube et Facebook : on cumule les 604 000 vues ! Ce clip est une véritable provocation, comme si le premier clip « Pendez les blancs », supprimé de You Tube après la condamnation, n'avait pas suffi !

Il s'étonne que les signalements officiels n'aient jamais abouti à une quelconque sanction, qu'ils émanent de Franck Riester, ancien Ministre de la Culture, de Christophe Castaner, ancien ministre de l'intérieur , de Bernard Cazeneuve ou de Gérard Collomb. Pour Maître Triomphe, Nick Conrad a un réel problème avec les Blancs. Revendiquant une idéologie suprémaciste noire ce n'est pas la France qu'il vise, mais tout simplement les personnes de race blanche, sauf qu'il n'assume pas sa haine.

Puis Jérôme Triomphe poursuit sur un terrain plus politique. Selon lui, Nick Conrad est le fruit d'une certaine culture victimaire, alimentée par des gens comme Houria Bouteldja ou encore Saïd Bouamama, cofondateur du MIR (Mouvement des Indigènes de la République). La réponse aux injustices liées à l'esclavage, qui est l'argument avancé par le rappeur, n'est qu'un habillage pour masquer tout simplement un racisme d'une déconcertante banalité. On ne peut s'empêcher de penser que Conrad Moukouri, fils d'un diplomate camerounais, n'est pas sans ignorer la tradition fortement esclavagiste de son pays d'origine.

A propos de la traite négrière, on peut lire sur le site de l'UNESCO : *« Il va sans dire que les esclaves vendus dans les ports négriers de la côte (Bimbia, Douala, Rio del Rey, Calabar) provenaient pour la plupart de l'hinterland. Les Grassfields et les zones plus septentrionales, plus peuplées, ont constitué la réserve pourvoyeuse. Cette région est passée de l'esclavage coutumier à la traite transatlantique. On peut faire un parallèle entre le développement des chefferies locales, militarisées, fortement impliquées dans le commerce des esclaves et la prospérité synchronique de la traite négrière atlantique. »*

<https://whc.unesco.org/en/tentativelists/6478/>

Pour conclure, l'avocat de l'AGRIF nous dit que « Douce France » n'est autre que la transcription en Rap d'un discours politique. Pas étonnant, ajoute-il, que Dieudonné ait souligné le « grand talent » de Nick Conrad ! Il demande 6000 euros de dommages et intérêts et 4000 € au titre de l'article 475-1 du CPP.

Après les plaidoiries des avocats, le Procureur prend la parole pour donner son avis sur l'affaire. On l'avait presque oubliée ! Se faisant l'avocate improvisée de Nick Conrad, elle ose soutenir que le clip ne présente pas d'incitation au passage à l'acte et que l'avertissement préliminaire est de

nature à permettre au spectateur d'opérer une distanciation par rapport aux scènes présentées. Ces propos peu convaincants n'ont pas manqué de susciter l'indignation des avocats et du public !

Le jugement est mis en délibéré et sera rendu le 25 juin 2021.